

Montréal, le 30 avril 2025
À l'attention de
Municipalité de Saint-Cuthbert



CC : MRC de D'Autray
Ministère de la Culture et des Communications

Objet : Démolition du 1790 et du 1940 de la Côte du Rang York, Saint-Cuthbert

Mesdames, messieurs,

C'est avec tristesse que nous avons appris, via les réseaux sociaux, que les deux bâtiments patrimoniaux susmentionnés avaient fait l'objet d'un avis favorable à une demande de démolition suite à une audience publique du comité de démolition de la municipalité de Saint-Cuthbert le 7 avril dernier, et ce, malgré la possibilité de déménager au moins l'un des bâtiments afin d'en assurer la survie pour les générations futures.

Nous n'avons d'autre choix que de nous opposer à ces démolitions puisque les bâtiments possèdent une valeur patrimoniale et se trouvent dans un bon état de conservation. On peut même mentionner une certaine valeur ethnologique dans le cas du 1790 qui fut la maison familiale du bedeau de St-Viateur-d'Anjou. De plus, nombre de citoyens semblent s'y objecter.

La Côte du Rang York possède une longue et riche histoire. Sur le site web de la MRC de D'Autray on peut même lire que « le rang York est unique au Québec » et qu'il s'agit d'une « belle route patrimoniale ». Les maisons sises au 1790 et au 1940, dont la construction remonte aux années 1890, participent à cet ensemble patrimonial qui est un vrai bijou pour la MRC et pour la municipalité. D'ailleurs, ces maisons sont présentes à l'inventaire patrimonial de la MRC réalisé par Bergeron-Gagnon Inc. en 2013.

Pour la suite des choses, advenant d'autres problèmes de stabilité du talus le long du Rang York, nous vous incitons à agir avec précaution afin d'éviter un saccage semblable à celui qui s'est produit en Beauce après les inondations des dernières années.

Ainsi,

CONSIDÉRANT que le 1790 Côte du Rang York a été très bien restauré par monsieur Jannot Gadoury et fait partie d'un paysage architectural à préserver;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est vu offrir un projet viable de déménagement du 1790 Côte du Rang York par madame Kim Belhumeur, mais l'a ignoré dans sa prise de décision;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas considéré les oppositions que nous avons pu observer sur les réseaux sociaux.

Nous, l'**APMAQ**, **demandons** au conseil municipal de Saint-Cuthbert de procéder à une révision de la décision du comité de démolition autorisant la démolition de ces deux immeubles, en vertu de l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.A.U.), et de laisser un délai afin que citoyens, organismes et autres intéressés puissent déposer des projets permettant la sauvegarde

Clément Locat, président

Michael Jacques, directeur général